

ARRETE n°2023-586

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE
ET DE LA COMPENSATION**

Arrêté portant modification de la composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Date : 17 05 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment articles L149-1 à L149-3,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

Vu l'arrêté n° 2022-1131 du 27 avril 2022 portant sur la composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Vu les listes des divers organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur(s) proposition(s) de nomination des membres du CDCA,

Vu lesdites propositions aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,



Arrête :

– **Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-1131 du 27 avril 2022 susmentionné est abrogé.

– **Article 2 :**

Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort. En cas d'empêchement de ce dernier, une délégation ponctuelle sera donnée à un élu du Conseil départemental.

– **Article 3 :**

La formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

1° Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental ;

Association	Titulaire	Suppléant
France Alzheimer 90 Territoire de Belfort	Michel COINON	Bernadette BEAUSEIGNEUR
	Jacques JAUFFRET	Nelly ROUSSEL
France Parkinson Comité 90	Anne Marie MIKALSKY	/
FNAR	/	/
UDAF 90	Agnès JEANRICHARD	Sylvie LUCAS
FENARAC 90	Jean-Pierre ALLEMANN	Claude SCHNEIDER
Association ALMA Franche-Comté	Ilhame SANTOU	Micheline PUGIN
	Véronique JOLY	Marie-Claude CORTOT

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national ;

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CGT	/	/
CFDT	Jacqueline MICHEL	Marie Claire ANCIAN
FO	Marie-Jo HUGONNOT	Marie Hélène FRANCOIS
CFE-CGC	Agnès ELOY	Olivier LAURENT
CFTC	Françoise VALLAT	Francis BOURQUIN

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicats / HCFEA	Titulaire	Suppléant
Fédération générale des retraités de la fonction publique	Robert LOMBARD	Philippe VIOLET
FDSEA	/	/
UNSA	Yves FEURTEY	Françoise MARTIN

2° Deuxième collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental ;

Titulaire	Suppléant
Marie- France CEFIS	Maryline MORALLET
Marie-Hélène IVOL	Isabelle MOUGIN



- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

Commune/EPCI	Titulaire	Suppléant
Association Départementale des Maires	Marie-France BONNANS-WEBER	Christine BAINIER
	Pascale GABILLOUX	Nelly WISS

- c) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

Titulaire	Suppléant
Céline CARDOT	Shuai DONG

- d) Le représentant du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et son suppléant ;

Titulaire	Suppléant
Valérie GANZER	Odile POUX

- e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet ;

Titulaire	Suppléant
Olivier KUBLER	Marlène CLEMENTE

- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Malade, de la Mutualité Sociale Agricole,

du Régime Social des Indépendants et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ;

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM 90	Helga GOGUILLOT	Maëlle LARTIGAUD
	/	/
MSA Franche-Comté	Claude MONNIER	Bernard LAUCOU
CARSAT Franche-Comté	Erol SIMSEK	Loïc CAVAGNAC

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;

Caisse	Titulaire	Suppléant
AGIRC/ARRCO	Eric LEVASSEUR	Anne CLARIS

- h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française ;

Titulaire	Suppléant
Pascal POUPON	Jean ARMANDO

3° Troisième collègue : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA	Alain GUYOT	Annick MARIE
CFDT	Philippe GIRARDIN	Monique JACQUOT
CFE-CGC	Agnès ELOY	Olivier LAURENT
FO	Marliese DEMEAULTE	Christian FRANCOIS
CFTC	Brigitte TAVERNIER	Evelyne PRUD'HOMME



- b) Quatre représentants des organisations syndicales représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental ;

Organisation	Titulaire	Suppléant
URIOPSS	Robert CREEL	Lidwine VIENNET
UNA Franche-Comté	Philippe WEBER	Lucile GRILLON
FHF Bourgogne Franche-Comté	Baptiste DE SOUSA	Sylvaine SABAS
FEHAP	Lucile GRILLON	/

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental ;

Association	Titulaire	Suppléant
OPABT	Josiane VUILLEMIN	Manuella SCIUTO

– Article 4 :

La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

1° Premier collège : représentants des usagers : seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Association	Titulaire	Suppléant
Association Valentin Haüy	/	/
ADAPEI	Jean Paul GRANGER	Bernard CUQUEMELLE
Autisme 90	Karine FAISANDIER	Laura MATHIS
Sésame Autisme FC	François LEBEAU	Christian ZOBRIST

UNAFAM 90	Marie-Jo BITTARD	Sylvie FISTCH
Institut PERDRIZET	Benoit VINEY	Virginia BLAVIER
APAJH 90	Gérard PETITJEAN	Nicolas KHODJA
	Philippe NAAS	Philippe VENCK
Association Française des Traumatisés Crâniens	Véronique BRINGARD	Colette MEISTER
	/	/
Association des Paralysés de France APF France handicap	Simone VAUFREY	Sylvie CRELIER
	Claudine DIETRICH	Pierrette CASTIONI
Association des accidentés de la vie FNATH	Christiane GERBEREUX	Michel HUSSON
	René GERBEREUX	Sylviane JUILLARD
SINAPS	Nicole VALENTIN	Jean Marie ARROYO
/	/	/

2° Deuxième collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental ;

Titulaire	Suppléant
Ian BOUCARD	Anaïs MONNIER VON AESCH
Samia JABER	Cédric PERRIN

- b) Le représentant de la Présidente du Conseil régional ou son suppléant ;

Titulaire	Suppléant
Sandra IANNICELLI	Muriel TERNANT

- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'Association départementale des maires ;

Commune/EPCI	Titulaire	Suppléant
Association départementale des Maires	Jean-Louis HOTTLET	Corinne AYMONIER
	Vincent FREARD	Thierry LOUVET



d) Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Céline CARDOT	Shuai DONG

e) Le Recteur d'académie ou son représentant ;

Titulaire	Suppléant
Nathalie ALBERT MORETTI	Mariane TANZI

f) Le représentant du Directeur général de l'agence régionale de santé et son suppléant ;

Titulaire	Suppléant
Valérie GANZER	Odile POUX

g) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet ;

Titulaire	Suppléant
Olivier KUBLER	Marlène CLEMENTE

h) Deux représentants des régimes de basse d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ;

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM 90	Helga GOGUILLOT	Maëlle LARTIGAUD
/	/	/

i) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française ;

Titulaire	Suppléant
Jean ARMANDO	Pascal POUPON

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA	Michel MALIVERNEY	Françoise CHAUMET
CFDT	Sandrine LENFANT	Eric MOYSES
CFE-CGC	Joël INGRAO	Olivier LAURENT
FO	Régine DUPATY	Frédéric BRAND
CFTC	Guy CORVEC	Bernard JEANMOUGIN

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental ;

Organisation	Titulaire	Suppléant
GEPSO	Maïté LAURENT	Sabrina DIDIER
URIOPSS	Emmanuelle COUDRAY	Remy COUTANT
ADAPEI 90	Jean Paul GRANGER	Bernard CUQUEMELLE
FEHAP	Muriel SCHNELL	Roland DYSLI

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental ;

Association	Titulaire	Suppléant
Association des Donneurs de Voix	Michel COUQUEBERG	Pierre SIMONOT



– Article 5 :

La composition du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

Quatrième collège : Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition de la Présidente du Conseil régional ;

AOT	Titulaire	Suppléant
Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	Sandra IANICELLI	Muriel TERNANT

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet ;

Bailleur social	Titulaire	Suppléant
Territoire Habitat	Jean Sébastien PAULUS	Laurent RICORD

- c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet ;

Cabinet	Titulaire	Suppléant
Atelier d'architecture Alain Calmus - Belfort	Alain CALMUS	Pernelle MONTEIL

- d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2 ;

Organisme	Titulaire
Comité Handisport 90	Jean Marie ARROYO
CCAS Belfort	Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT
CCAS Beaucourt	Véronique MARTIN
CCAS Delle	Stéphanie GERBER-JUAN
CCAS Giromagny	Patricia VUILLAUMIE

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort
- publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

17 05 2023

Transmission en Préfecture le

Le Président du Conseil départemental
Florian Bouquet



Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le



ID : 090-229000013-20230517-2023586-AR

